

C. M. P.

C1a

R.M.P. N° 3502.

1828/Ruh.

J U G E M E N T .

TRIBUNAL TERRITORIAL DU RUANDA .

Audience publique du 24 février 1939.

En cause
Ministère Public
Contre :

RWAMILINDA, muhutu, umuzigaba, fils de Ntebuka, en vie, et de Kagwe, en vie, Col-
line Gitwe, sous chef Butaro, chef Kalima, province du Buberuka, Ter-
ritoire de Ruhengeri .

Vu par le Tribunal Territorial du Ruanda séant à Ruhengeri y siégeant comme
juridiction répressive la procédure à charge du préqualifié prévenu d'avoir
en territoire de Ruhengeri, en sous-chefferie Ruhakana, dans le courant du mois
de janvier 1939 ou à tout autre moment non couvert par la prescription, au
préjudice de Munyusi, soustrait frauduleusement une tête de bétail se trouvant
au pâturage; fait prévu et puni par les articles 18 et 19 du Code Pénal L.II;

Vu la comparution volontaire du prévenu à l'audience et sa renonciation ex-
presse aux formalités et délais de la citation ;

Qu'il le prévenu dans ses dires et moyens de défense ;

Qu'il les témoins dans leurs dépositions ;

Qu'il le Ministère Public en ses réquisitions ^{non} conformes ;

tendant à ce que:plaise le Tribunal condamner Rwamilinda à une peine de
servitude pénale principale de UN AN et six mois, du chef de vol simple ;
Attendu que les faits sont établis par les aveux du prévenu; que ce dernier
s'en excuse en déclarant que Munyusi , le préjudicié en la présente affaire,
est son beau-père chez qui sa femme a trouvé refuge ;

Attendu que Munyusi est rentré en possession de la tête de bétail qui lui
fut volée et que Rwamilinda avait vendue à un tiers ;

PAR CES MOTIFS ,

Vu l'ordonnance-loi N° 45 du 30 août 1924;

Vu le Décret du 11 juillet 1923 formant code de procédure pénale ;

Vu les articles 18 et 19 du Code Pénal Livre II;

Vu les articles 95,96,97 du Code Pénal Livre I ;

Vu l'article 98 du Code de Procédure Pénale ;

LE TRIBUNAL ,

Déclare établie à charge de Rwamilinda la prévention de vol simple et con-
damne contradictoirement de ce chef le dit Rwamilinda à une peine de servitu



de pénale principale de UN AN;

Condamne en outre le prévenu aux frais de l'instance s'élevant à quarante-trois francs; dit que les frais à charge de Rwamilinda seront récupérables dans un délai de six mois par la voie de la contrainte par corps pendant huit jours ;

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné tente de se soustraire par la fuite à l'exécution du présent jugement ordonne son arrestation immédiate ;

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du 27 février 1939 où siégeaient Messieurs : GILLE, Juge Suppléant du T.T.R.

VAUTHIER, Ministère Public

WILLEMS, Greffier .

Assesseurs à voix consultative : LWABUKAMBA, chef du Bugarura,
SENYAKAZANA, sous-chef Buhema,
G SASIRA, chef du Rwankeri .

Le Juge Suppléant du T.T.R.

signé: A. GILLE ,

Pour copie certifiée conforme

Le Greffier ,

V. LIBERT



RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

PRO - J U S T I C I A .

A Ruhengeri, l'an mil neuf cent trente neuf, le vingt sixième jour du mois de janvier, Devant Nous WILLEMS A.H. Officier de Police judiciaire, a comparu le nommé MUNYIUSI, muhutu de la famille des abasinga, résidant à la colline Kiruli, sous-chef KALERA, Province du Bugarura, chef LWABUKAMBA, qui après avoir prêté serment nous déclare ce qui suit:

" Il y a environ 6 ans, le nommé NTEBUKA, de la colline Remera est venu me trouver et a demandé ma fille NYIRAMIRIMBO en mariage pour son fils RWAMILINDA. J'ai accepté et NTEBUKA m'a payé en dot, une génisse de robe igashu.
Un an plus tard environ, ma fille s'est alors mariée avec RWAMILINDA, comme tous deux étaient chrétiens, ils ont été mariés à l'Eglise. La génisse ayant eu un veau, celui-ci est allé chez mon gendre RWAMILINDA. Il y a 3 ans, la vache est crevée, j'ai prévenu NTEBUKA et nous avons partagé la viande.
Il y a un an, RWAMILINDA a répudié sa femme et ma fille est revenue comme elle est mariée devant l'Eglise, il m'était impossible de la remarier.
RWAMILINDA est alors venu près de chez en sous-chefferie de RUHAKAN, où se trouvait mon bétail qui était au paturage et qui était gardé par un enfant appelé BARUHA. RWAMILINDA a enlevé une vache du troupeau, robe igashu et l'a emmenée avec lui malgré les protestations de mon gardien de bétail. Il est allé cacher cette vache au Buberuka chez le nommé MUNYAMPETA en sous-chefferie BUTURO et lui même est allé se cacher au Buberuka.
Je suis allé chez le sous chef BISAMAZA qui n'a pu me faire restituer ma vache. Comme d'autre part ma fille étant chrétienne est toujours considérée comme étant mariée, je n'ai pu la remarier.
Dont acte.

Comparait le nommé RWAMILINDA, fils de NTEBUKA en vie et de KAGWE en vie, résidant à la colline Gitwe, sous-chef BUTURO, Province du Buberuka, Chef KALIMA, qui répond comme suit:

Q-Pourquoi avez vous été voler une vache dans le troupeau de MUNYIUSI?
R- Comme j'avais répudié ma femme et que j'étais pauvre, que par contre mon beau père était riche, je suis allé prendre une vache dans son troupeau pour me rembourser de la dot que mon père avait payé.

Q- Qu'avez vous fait de cette vache ?
R- Je l'ai vendue pour 3 chèvres et 15 frs au nommé BWANA à la colline Gitwe.

Q- Lorsque vous êtes allé voler cette vache dans le troupeau de MUNYIUSI étiez vous seul ?
R- Oui, j'étais seul.
Dont acte.

L'enquête est remise à une date ultérieure pour permettre d'entendre l'enfant BARUHA.

L'O.P.J. WILLEMS

Comparaît le nommé NTEBUKA, muhutu de la famille des abasigaba, résidant à la colline Kiruli, sous-chef KALERA, Province du ~~Karakara~~, Bugarura, Chef LWABUKAMBA, qui après avoir prêté serment répond comme suit:

Q- De quel droit votre fils RWAMILINDA se rend -t-il justice lui même en allant prendre une vache dans le troupeau de MUNYUSI et en l'emmenant avec lui ?

R- Je ne sais pas ce n'est pas moi qui l'ai envoyé.

Q- La génisse igashu que vous aviez donnée à MUNYUSI était morte et vous aviez partagé la viande avec lui ?

R- Oui, nous avons partagé la viande il y a 3 ou 4 ans.
Dont acte.

+ +
+ +

L'enquête est reprise le sixième jour du mois de février mil neuf cent trente neuf.

Comparaît le nommé BARUHA, enfant âgé de 8 ans environ, fils de MUKOMA en vie et de NTAHOMPAHINO en vie, résidant à la colline Remera sous-chef KALERA, Province du Bugarura, Chef LWABUKAMBA, qui après avoir prêté serment nous répond comme suit:

Q- Dites moi dans quelles conditions RWAMILINDA est venu enlever une vache dans le troupeau que vous gardiez ?

R- Je gardais le bétail de mon maître MUNYUSI. Le petit bétail était sur une rive de la Mukungwa (coté Bugarura) tandis que le gros bétail était sur l'autre rive (coté Mulera) A un moment donné j'ai vu RWAMILINDA qui s'est approché avec deux vaches, comme il était seul, ces deux vaches devaient servir à encadrer la vache qu'il venait voler. RWAMILINDA s'est alors approché de mon troupeau et en a fait sortir la vache igashu, qui a suivi les deux vaches conduites par RWAMILINDA. J'ai appelé celui-ci me disant de me rendre cette vache, mais il a continué son chemin sans me répondre. Je suis alors allé prévenir mon maître MUNYUSI.
Dont acte.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

Ainsi fait à Ruhengeri, aux jours, mois et an que dessus.

L'Officier du Ministère Public VAUTHIER

Transmis à Monsieur l'O.M.P. à Ruhengeri, ce 6/2/39